

## JCDECAUX SA

### Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2015

*PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF ET DES ARTICLES  
L. 225-90-1 ET R. 225-60-1 DU CODE DE COMMERCE*

#### **Monsieur Jean-François DECAUX**

Monsieur Jean-François DECAUX a été nommé **Président du Directoire** par le Conseil de surveillance du 13 mai 2015 (pour une durée d'un an, conformément au principe de rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux).

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-François DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur Jean-François DECAUX, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 1 176 950 euros, soit 115% de sa rémunération fixe annuelle.*

Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-François DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

#### **Monsieur Jean-Charles DECAUX**

Monsieur Jean-Charles DECAUX a été nommé **Directeur Général** par le Conseil de surveillance du 13 mai 2015 (pour une durée d'un an, conformément au principe de rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux).

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Charles DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur Jean-Charles DECAUX, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 1 176 950 euros, soit 115% de sa rémunération fixe annuelle.*

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

## **Monsieur Jean-Sébastien DECAUX**

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX est **membre du Directoire** depuis le 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Sébastien DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 386 759 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur Jean-Sébastien DECAUX, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 386 759 euros, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.*

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

## **Monsieur Emmanuel BASTIDE**

Monsieur Emmanuel BASTIDE est **membre du Directoire** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Emmanuel BASTIDE :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 400 000 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur Emmanuel BASTIDE, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 400 000 euros, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.*

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé dans le respect de la procédure des conventions réglementées, l'élément suivant de la rémunération de Monsieur Emmanuel BASTIDE :

- ⇒ une **clause de non concurrence**.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la clause de non concurrence de Monsieur Emmanuel BASTIDE a été approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.*

## Monsieur David BOURG

Monsieur David BOURG est **membre du Directoire** depuis le 15 janvier 2015.

Le Conseil de surveillance du 3 novembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur David BOURG :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 325 000 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur David BOURG, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 325 000 euros, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.*

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé dans le respect de la procédure des conventions réglementées, l'élément suivant de la rémunération de Monsieur David BOURG :

- ⇒ une **clause de non concurrence**.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la clause de non concurrence de Monsieur David BOURG a été approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.*

## Monsieur Daniel HOFER

Monsieur Daniel HOFER est **membre du Directoire** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2015, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 609 687 CHF brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 130% de la rémunération fixe annuelle.  
Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

*Le Conseil de surveillance du 2 mars 2016 a confirmé l'attribution à Monsieur Daniel HOFER, au titre de l'exercice 2015, d'un bonus de 792 593 CHF, soit 130% de sa rémunération fixe annuelle.*

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé l'élément suivant de rémunération de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ Un **engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite** égal à 16% d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable ; l'assiette de cotisation étant plafonnée en vertu de la réglementation suisse applicable.

Afin de satisfaire aux dispositions du Code de commerce, le versement de cette cotisation à des fonds de retraite est conditionné à la satisfaction de conditions de performance.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la contribution à la pension de retraite de Monsieur Daniel HOFER a été approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.*